

---

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2019**

---

Délibération n°2019-03-02

---

Retrait de la délibération  
d'approbation du compte  
administratif 2018.

---



**LE VINGT-SIX MARS DEUX MILLE DIX-NEUF à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2019

Date d'affichage : 20 mars 2019

Date d'envoi de la convocation : 20 mars 2019

### **Membres présents :**

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Martial BOUISSOU, Annie LAMIRAUD, Céline LE GOUÉ, Maryse ROUX, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Pierre ROUGEMONT, Frédéric RÉAUD, Francis CAILLAUD, Jean-Jacques FOURNIÉ, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Serge LOUIS et Jean-Pierre COURALET.

Arrivée d'Éric ROUSSEAU à 18 h 35 - Question n°2

Arrivée d'Annette FEUILLADE-MASSON à 18 h 37 - Question n°3

### **Absents avec procuration :**

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ  
Annette FEUILLADE-MASSON avec procuration à Sylvie SESENA  
Paulette MICHEL avec procuration à Patrick VAUD  
Michel TAMISIER avec procuration à Nicole GUIRADO

### **Absents :**

Robert BAUER, Evelyne BONNEAU, Laure BARBIER, David BRIÈRE et Marie-France CHANGEUR

Joël SAUGNAC a été nommé secrétaire de séance.

## Conseil municipal du 26 mars 2019

**DELIBERATION N°2019-03-02**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.**

### REFERENCES :

- Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Courrier de Madame la Préfète en date du 05 mars 2019.

Par délibération n°2019-02-02 en date du 19 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2018.

Cette décision, bien qu'elle ait été prise sous la Présidence de Monsieur Patrick VAUD, est entachée d'illégalité.

En effet, par courrier reçu en mairie le 06 mars 2019, Madame la Préfète relève plusieurs points de la délibération ne respectant pas la réglementation :

- Le vote de Monsieur le Maire a été pris en compte dans les suffrages exprimés (alors qu'il n'a pas pris part au vote).
- Monsieur le Maire a reçu procuration d'un membre du Conseil Municipal, ce qui n'est pas autorisé pour le vote du compte administratif.
- Monsieur le Maire a signé ladite délibération et le compte administratif.

Au vu de ces éléments et conformément à la demande de Madame la Préfète, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 « pour » et 0 « contre » :

- **DECIDE** de procéder au retrait de la délibération n°2019-02-02 en date du 19 février 2019 relative à l'approbation du compte administratif 2018.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 28 mars 2019.*

Le Maire,  
Denis DOLIMONT



### **CERTIFIE EXECUTOIRE**

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

29/03/2019

Affiché le :

29/03/2019

A Saint-Yrieix, le

Le Maire,  
Denis DOLIMONT

